

RÉFÉRENDUM COMMUNAL

La Municipalité d'Yvorne, agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 19 mars 2026, le Conseil communal a accepté, à la majorité (23 oui, 1 non et 1 abstention), les conclusions du préavis municipal, à savoir :

Préavis n° 01-2026

Demande de crédit pour la réfection de la route de la Scie

- 1) d'adopter le projet de réfection de la route de la Scie, en application de la loi du 10 décembre 1992 sur les routes (LRou),
- 2) de lever l'opposition déposée à l'encontre de ce projet sur la base de la proposition de réponse de la Municipalité,
- 3) de charger la Municipalité d'adresser ce projet routier à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en vue de son approbation par le Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH),
- 4) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 920'000.-- pour la réfection de la route de la Scie,
- 5) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 920'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au Greffe municipal et annoncer une demande de référendum à la Municipalité jusqu'au 6 juillet 2026 au plus tard.

La demande de référendum, signée par cinq électeurs constituant le comité, doit être accompagnée d'un projet de liste de signatures.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences légales, la Municipalité autorisera formellement la récolte des signatures dans le délai prévu à l'art. 163 LEDP.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 26 juin 2026